Bien Vivre à Carrières

Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie – Apolitique. Loi 1901 Non subventionnée
Carrières Info Services – 25, Route de Chatou 78420 CARRIERES SUR SEINE – Tél : 06.75.34.49.59 – Courriel : bvacarrieres@free.fr

Madame F. BRONDANI, Maire
MAIRIE
1, rue Victor Hugo

78420 CARRIERES SUR SEINE

Objet : ***Abattage des arbres protégés Boulevard Carnot***
V/réf : PA/mb n° 510

LETTRE RECOMMANDÉE

Carrières sur Seine, le 27 mai 2005

ASSOCIATION BIEN VIVRE A CARRIERES

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier cité en référence dont la réponse n'a pas manqué de nous surprendre. En effet, il ne nous a pas été, bien évidemment, possible de déposer le recours gracieux avant l'abattage des arbres, celui-ci ayant été effectué sans préavis en dépit de son classement au titre de l'article L. 123-1-7 en paysages à protéger.

Implicitement, vous admettez avoir passé outre les dispositions légales vous incombant afin de repenser un aménagement urbain de ce secteur. C'est d'ailleurs, une évidence puisque les arbres de remplacement n'ont pas été replantés au même endroit, d'une part, et que les aménagements près de la halle Carnot n'auraient pu s'effectuer en raison de la gêne occasionnée par ces arbres, d'autre part. Nous constatons qu'il en est ainsi dès qu'un ou plusieurs arbres contrarient un aménagement projeté et ceci même lorsque ils ont récemment été plantés. Il s'agit là d'une dérive inquiétante et inadmissible à laquelle s'ajoute la multiplication d'abattage d'arbres sains, non remplacés, sur l'ensemble du territoire communal.

Les photos jointes à votre courrier correspondent à une analyse visuelle d'arbres, non identifiables ne pouvant, en aucun cas, se substituer à une analyse de dangerosité, arbre par arbre, établit par les autorités compétentes. Si l'on considère qu'un arbre d'alignement peut atteindre 100 ans de durée de vie, ceux figurant sur les clichés auraient pu faire l'objet d'un traitement curatif pour éviter leur destruction ; la longévité d'un arbre est proportionnelle aux soins qui lui auront été prodigués.

La chute brutale d'un arbre reste, fort heureusement, un fait exceptionnel et nous ne pouvons accepter leur abattage à titre préventif. Par conséquent, les arguments avancés sont infondés et vos craintes démesurées au regard des risques encourus.

Nous saisissons l'opportunité de la présente pour attirer votre attention sur le traitement affligés aux arbres de notre commune en général, notamment ceux situés dans le parc et compris dans le périmètre ZPPAUP. L'entreprise en charge de l'élagage méconnaît visiblement les règles de l'art en la matière et les tailles constituent une véritable agression risquant de faire périr les végétaux suite à la destruction, dans une grande proportion, des tissus conducteurs de sève.

Vos conseillers arboricoles, quant à eux, semblent tout aussi incompétents -à moins que ce ne soient les mêmes- si l'on en croit le nombre croissant d'arbres abattus inconsidérément sur notre territoire communal.

Nous vous demandons de respecter notre patrimoine végétal commun : en évitant de le disséminer lors d'aménagements urbains, en prenant toutes les mesures qui s'imposent afin que l'entretien et le diagnostic soient exécutés par des spécialistes en arboriculture digne de ce nom.

Enfin, **les clichés joints à votre courrier ne requièrent un quelconque intérêt en l'espèce, dès lors qu'ils sont dénuées d'identification**. Par conséquent, **nous renouvelons notre demande de protocoles d'analyses phytosanitaires, arbre par arbre, étayés des autorisations nécessaires que vous avez dû effectuer au préalable, propres à justifier du bien-fondé de cette décision**.

Dans cette attente,
Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

signé
Martine DEGROTT
La Présidente

ASSOCIATION BIEN VIVRE A CARRIERES